

Nos références : Devis n° DE26/036519/001002

Interlocuteur : Marc MARCHAND

Téléphone :

Mail : nmp-aremabt@enedis.fr

**HECTARE SA**

**75 les portes Domitiennes**

**34740 VENDARGUES France**

Objet : Demande de raccordement - **DE26/036519**

Chemin de Peyssou - Lotissement Lourmettes Nord

REVEL

SAINT-ALBAN, le 10/01/22

Madame, Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous adresser ci-joint notre proposition de raccordement (devis) au Réseau Public de Distribution d'Electricité concernant votre projet cité en référence d'un montant de **54 791.80 euros TTC**.

Notre offre est basée sur une étude détaillée nécessaire pour déterminer la solution technique à mettre en œuvre vous garantissant les meilleures conditions de fourniture pour la puissance demandée de **102 KVA**.

Le règlement du solde sera nécessaire pour permettre la mise sous tension de votre raccordement.

**Conditions d'acceptation du devis :**

Si ce devis vous convient vous devez nous le retourner daté et signé avant le **10/04/2022** :

via l'envoi postal ou mail, sans modification ni réserve, adressé à :

**ENEDIS- Nord Midi-Pyrénées - ST ALBAN-ENCAISSEMENTS**

**2 rue de l'Industrie**

**BP 700 33**

**31141 SAINT-ALBAN CEDEX**

**nmp-gere@enedis.fr**

et accompagné du versement d'un acompte de **9 478.98 euros TTC** ou de la totalité mentionnée ci-dessus.

**Modalités de règlement :**

Les paiements sont nets, sans escompte, payables toutes taxes comprises. Le régime de taxes appliqué est celui en vigueur à la date de l'appel du règlement.

En complément des modalités de paiement précisées dans le devis vous pouvez régler :

- par virement ou par carte bancaire à partir de votre espace client <https://www.raccordement-entreprise-enedis.fr>
- par chèque à l'ordre d'Enedis, à envoyer à l'adresse ci-dessus.

À ce jour, la date de Mise en service convenue avec-vous de votre raccordement est prévue le **04/07/2022**.

Pour garantir cette date, nous vous recommandons de nous retourner votre accord dans les meilleurs délais et de nous tenir informés d'une éventuelle actualisation dans la planification de votre projet.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur nos salutations distinguées.

Votre Interlocuteur Raccordement

Marc MARCHAND

Enedis est une entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité. Elle développe, exploite, modernise le réseau électrique et gère les données associées. Elle réalise les raccordements des clients, le dépannage 24h/24, le relevé des compteurs et toutes les interventions techniques. Elle est indépendante des fournisseurs d'énergie qui sont chargés de la vente et de la gestion du contrat de fourniture d'électricité.

Direction régionale Nord Midi-Pyrénées

2 rue de l'Industrie

BP 70033

BP 70033

31141 SAINT-ALBAN CEDEX

Tél :

Mail : nmp-aremabt@enedis.fr

enedis.fr

Enedis, SA à directoire et à conseil de surveillance

Capital de 270 037 000 € - R.C.S. de Nanterre 444 608 442

Enedis - Tour Enedis - 34 place des Corolles

92079 Paris La Défense Cedex



**Proposition de Raccordement électrique<sup>1</sup> n°DE26/036519/001002  
du 10/01/2022 valable jusqu'au 10/04/2022**

**Destinataire de la proposition :**  
HECTARE SA  
au nom et pour le compte du client

**Nom du Demandeur :**  
HECTARE SA

**Adresse du destinataire de la proposition**  
75 les portes Domitiennes  
34740 VENDARGUES France

**Adresse des travaux de raccordement**  
Chemin de Peyssou - Lotissement Lourmettes Nord  
31250 REVEL

Dans la suite de la Proposition de Raccordement, l'Opération désigne le projet de raccordement du Demandeur.

<sup>1</sup> Pour une Installation de Consommation d'électricité

*Enedis est une entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité. Elle développe, exploite, modernise le réseau électrique et gère les données associées. Elle réalise les raccordements des clients, le dépannage 24h/24, le relevé des compteurs et toutes les interventions techniques. Elle est indépendante des fournisseurs d'énergie qui sont chargés de la vente et de la gestion du contrat de fourniture d'électricité.*



## SOMMAIRE

|                                                                                                          |           |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>1. Objet de la Proposition de Raccordement (PDR) .....</b>                                            | <b>3</b>  |
| <b>2. Caractéristiques de votre demande .....</b>                                                        | <b>3</b>  |
| 2.1. Puissance de Raccordement .....                                                                     | 3         |
| 2.2. Déplacement ou suppression des ouvrages existants dans le terrain d'assiette de l'opération.....    | 3         |
| <b>3. Description de la solution technique de raccordement .....</b>                                     | <b>3</b>  |
| 3.1. Ouvrages de Raccordement au Réseau Public de Distribution HTA .....                                 | 4         |
| 3.2. Ouvrages de Raccordement au Réseau Public de Distribution BT.....                                   | 4         |
| 3.2.1. Postes de distribution publique .....                                                             | 4         |
| 3.2.2. Poste-client.....                                                                                 | 4         |
| 3.2.3. Réseau BT .....                                                                                   | 4         |
| 3.3. Branchements ≤ 36 kVA (parcelles nues).....                                                         | 4         |
| 3.4. Branchements ≤ 36 kVA (parcelles construites) .....                                                 | 5         |
| 3.5. Branchements > 36 kVA .....                                                                         | 5         |
| <b>4. Réalisation et répartition des travaux de raccordement .....</b>                                   | <b>5</b>  |
| 4.1. Travaux de Raccordement réalisés par Enedis.....                                                    | 5         |
| 4.2. Travaux complémentaires réalisés par vos soins et à votre charge .....                              | 5         |
| <b>5. Contribution au coût du raccordement.....</b>                                                      | <b>5</b>  |
| 5.1. Dispositions générales.....                                                                         | 5         |
| 5.2. Montant de votre contribution .....                                                                 | 6         |
| 5.3. Montant de l'acompte .....                                                                          | 6         |
| 5.4. Clause de révision de prix .....                                                                    | 6         |
| <b>6. Conditions d'acceptation de la Proposition de Raccordement.....</b>                                | <b>7</b>  |
| <b>7. Conditions préalables à la réalisation des travaux .....</b>                                       | <b>7</b>  |
| <b>8. Échéancier prévisionnel de réalisation des travaux.....</b>                                        | <b>7</b>  |
| <b>9. Modalités de règlement .....</b>                                                                   | <b>8</b>  |
| <b>10. Mise en exploitation des ouvrages électriques dans le terrain d'assiette de l'opération .....</b> | <b>9</b>  |
| <b>11. Préparation de la mise en service.....</b>                                                        | <b>9</b>  |
| <b>12. Modification de la demande initiale.....</b>                                                      | <b>9</b>  |
| <b>13. Information du Demandeur .....</b>                                                                | <b>9</b>  |
| <b>14. Accord .....</b>                                                                                  | <b>11</b> |
| <b>Annexe 1 : Dossier de demande de raccordement.....</b>                                                | <b>12</b> |
| <b>Annexe 2 : Schéma de raccordement : Avant-Projet Sommaire (APS) .....</b>                             | <b>13</b> |
| <b>Annexe 3 : Détail de la contribution au coût du raccordement .....</b>                                | <b>14</b> |

*Enedis est une entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité. Elle développe, exploite, modernise le réseau électrique et gère les données associées. Elle réalise les raccordements des clients, le dépannage 24h/24, le relevé des compteurs et toutes les interventions techniques. Elle est indépendante des fournisseurs d'énergie qui sont chargés de la vente et de la gestion du contrat de fourniture d'électricité.*

Direction régionale Nord-Midi-Pyrénées  
2 rue de l'Industrie  
BP 70033  
BP 70033  
31141 SAINT-ALBAN CEDEX  
Tél :  
Mail : nmp-aremabt@enedis.fr  
enedis.fr

Enedis, SA à directoire et à conseil de surveillance  
Capital de 270 037 000 € - R.C.S. de Nanterre 444 608 442  
Enedis - Tour Enedis - 34 place des Corolles  
92079 Paris La Défense Cedex

Page 2/14



## 1. Objet de la Proposition de Raccordement (PDR)

Conformément à la réglementation en vigueur, le présent document constitue la proposition d'Enedis pour le raccordement de votre Opération au Réseau Public de Distribution (RPD), présentant la solution de raccordement :

- nécessaire et suffisante pour satisfaire l'alimentation en énergie électrique de votre Opération conformément à votre demande ;
- qui emprunte un tracé techniquement et administrativement réalisable en conformité avec les dispositions du cahier des charges de la concession ;
- conforme à la Documentation Technique de Référence (DTR) publiée par Enedis.

Cette proposition est élaborée en fonction :

- des caractéristiques de votre demande de raccordement, qualifiée par Enedis après échanges éventuels ;
- de la situation du réseau existant, ainsi que des décisions prises à propos de son évolution au moment de votre demande ;
- le cas échéant, des décisions de la commune ou de l'EPCI (Établissement Public de Coopération Intercommunale) compétent en matière d'urbanisme, concernant le financement de la contribution relative à l'extension du Réseau Public de Distribution rendue nécessaire pour le raccordement de votre projet.

En réponse à votre demande, cette proposition précise les travaux nécessaires au raccordement de l'Opération et leur répartition, la contribution au coût du raccordement à votre charge et les délais de réalisation prévisionnels.

## 2. Caractéristiques de votre demande

La demande de raccordement au RPD de votre Opération située à l'adresse des travaux ci-dessus a été reçue le 23/04/2021. Votre demande nous permettant l'élaboration de la présente Proposition de Raccordement, a été déclarée complète le 23/04/2021.

Votre demande de raccordement figure en annexe 1 de la présente Proposition de Raccordement.

### 2.1. Puissance de Raccordement

Le raccordement, au RPD, de chacun des points de raccordement de votre Opération a été étudié selon les Puissances de Raccordement individuelles définies dans le formulaire de demande de raccordement.

Ces puissances de raccordement individuelles ont conduit à dimensionner d'une part le réseau hors et dans le terrain d'assiette de l'opération et d'autre part les ouvrages de branchement dans le terrain d'assiette de l'opération.

Le raccordement de votre Opération, au RPD, est dimensionné pour une Puissance globale de Raccordement de 102 KVA.

### 2.2. Déplacement ou suppression des ouvrages existants dans le terrain d'assiette de l'opération

Sans objet.

## 3. Description de la solution technique de raccordement

La solution technique décrite ci-dessous intègre tous les ouvrages nécessaires au raccordement de l'Opération sous la maîtrise d'ouvrage d'Enedis.

Le schéma de principe correspondant à la solution de raccordement détaillée ci-après figure en annexe 2 de la présente Proposition de Raccordement.

*Enedis est une entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité. Elle développe, exploite, modernise le réseau électrique et gère les données associées. Elle réalise les raccordements des clients, le dépannage 24h/24, le relevé des compteurs et toutes les interventions techniques. Elle est indépendante des fournisseurs d'énergie qui sont chargés de la vente et de la gestion du contrat de fourniture d'électricité.*

Cette proposition a été établie en considérant que chaque installation est conforme aux normes applicables, notamment concernant les courants de démarrage des matériels éventuels.

La solution de raccordement est la suivante :

### 3.1. Ouvrages de Raccordement au Réseau Public de Distribution HTA

### 3.2. Ouvrages de Raccordement au Réseau Public de Distribution BT

#### 3.2.1. Postes de distribution publique

Un poste de distribution publique existant dans le secteur a la capacité suffisante pour permettre le raccordement de l'Opération à la puissance de raccordement indiquée à l'article 2.1.

#### 3.2.2. Poste-client

Le nombre prévu de poste client à créer dans le terrain d'assiette de l'opération est de 1.

La conception de chaque poste de livraison dans le terrain d'assiette de l'opération devra répondre aux exigences des normes en vigueur notamment la norme NF C 13-100 et la norme NF C 13-200 (voir fiche SéQuélec GP N°17 sur le site [www.enedis.fr](http://www.enedis.fr)).

Les conditions de réalisation du raccordement de chaque poste-client seront précisées dans la Convention de Raccordement.

#### 3.2.3. Réseau BT

Une extension de réseau depuis le réseau existant est nécessaire pour raccorder l'Opération. Celle-ci comprend la création d'une nouvelle canalisation BT sur une longueur de 280 m dont 280 m dans le terrain d'assiette de l'opération.

### 3.3. Branchements ≤ 36 kVA (parcelles nues)

La localisation des coffrets de branchement et la puissance de raccordement de chaque point de raccordement sont définies conformément aux prescriptions de la norme NF C 14-100 et aux règles précisées aux paragraphes 5.1 et 5.2 du barème de raccordement.

La limite du périmètre de votre Opération se situe aux coffrets de branchement. Les travaux en aval des coffrets de branchement ne font pas partie de votre Opération et ne sont pas intégrés à la présente Proposition de Raccordement. Ces travaux en aval des coffrets de branchement jusqu'aux Points de Livraison feront l'objet d'une Proposition de Raccordement adressée aux Demandeurs de raccordement individuels.

Le nombre de branchements créés par puissance de raccordement est indiqué dans le tableau ci-dessous :

| Puissance de raccordement                                            | Nombre de branchements |
|----------------------------------------------------------------------|------------------------|
| Monophasé 12 kVA                                                     | 16                     |
| Triphasé 36 kVA                                                      |                        |
| Monophasé 3 kVA (éclairage public, panneau feux signalisation, etc.) |                        |

La localisation des coffrets de branchement et la puissance de raccordement de chaque point de raccordement sont indiquées en annexe 1. Les longueurs cumulées des liaisons entre les accessoires de dérivation et les coffrets de branchement sont indiquées à l'annexe 3 de la présente Proposition de Raccordement.

*Enedis est une entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité. Elle développe, exploite, modernise le réseau électrique et gère les données associées. Elle réalise les raccordements des clients, le dépannage 24h/24, le relevé des compteurs et toutes les interventions techniques. Elle est indépendante des fournisseurs d'énergie qui sont chargés de la vente et de la gestion du contrat de fourniture d'électricité.*



### 3.4. Branchements ≤ 36 kVA (parcelles construites)

Sans objet

### 3.5. Branchements > 36 kVA

Sans objet

## 4. Réalisation et répartition des travaux de raccordement

La mise en service de votre projet est subordonnée à la construction de l'ensemble des ouvrages nécessaires à son raccordement au réseau Public de Distribution.

### 4.1. Travaux de Raccordement réalisés par Enedis

La construction des Ouvrages de Raccordement, indiqués à l'article 3, est réalisée sous la maîtrise d'ouvrage d'Enedis. Ces travaux consistent à construire le réseau électrique en amont de chaque Point de Livraison.

Les travaux suivants décrivent les Travaux de Raccordement réalisés par Enedis au titre de l'opération de raccordement de référence et ceux confiés par le Demandeur à Enedis hors ORR. Les Travaux de Raccordement réalisés par Enedis sont les suivants :

**Travaux réalisés par Enedis relatifs à l'opération de raccordement de référence(ORR) ;**

- La fourniture et la pose du poste DP;
- Les tranchées, la fourniture et la pose de câble;
- Le raccordement au Réseau Public de Distribution (RPD);

**Travaux réalisés par Enedis hors opération de raccordement de référence**

Sans objet

### 4.2. Travaux complémentaires réalisés par vos soins et à votre charge

Les travaux indiqués ci-dessous ne sont pas inclus dans le montant de la contribution facturée au titre de l'opération de raccordement de référence. Ils sont, sauf dispositions contraires de l'article 4.1, réalisés par vos soins et à votre charge. Ces travaux se divisent en travaux de génie-civil nécessaires à votre raccordement, ils sont encadrés par la norme NF C 14-100 et soumis à l'accord préalable d'Enedis, et en travaux dit « esthétiques ». Ces travaux sont notamment :

- Les travaux et les raccordements en aval des Points de Livraison;
- Réfection totale de l'enrobé sur le plateau existant à l'entrée du lotissement sera refaite par le client

## 5. Contribution au coût du raccordement

### 5.1. Dispositions générales

Le montant de votre contribution est établi en fonction des informations que vous nous avez fournies, en fonction des travaux effectivement réalisés par Enedis et du barème de raccordement d'Enedis accessible à l'adresse internet suivante : [www.enedis.fr](http://www.enedis.fr).

*Enedis est une entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité. Elle développe, exploite, modernise le réseau électrique et gère les données associées. Elle réalise les raccordements des clients, le dépannage 24h/24, le relevé des compteurs et toutes les interventions techniques. Elle est indépendante des fournisseurs d'énergie qui sont chargés de la vente et de la gestion du contrat de fourniture d'électricité.*

Direction régionale Nord Midi-Pyrénées  
2 rue de l'Industrie  
BP 70033  
BP 70033  
31141 SAINT-ALBAN CEDEX  
Tél :  
Mail : [nmp-arembat@enedis.fr](mailto:nmp-arembat@enedis.fr)  
[enedis.fr](http://enedis.fr)

Enedis, SA à directoire et à conseil de surveillance  
Capital de 270 037 000 € - R.C.S. de Nanterre 444 608 442  
Enedis - Tour Enedis - 34 place des Corolles  
92079 Paris La Défense Cedex

Ce montant tient compte d'une réfaction prise en charge par Enedis, qui correspond à la part du coût des travaux de raccordement couverte par le tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité, dans les conditions prévues par l'arrêté du 30 novembre 2017 relatif à la prise en charge des coûts de raccordements aux réseaux publics d'électricité.

Le montant de la réfaction porté à votre crédit est calculé sur la base de l'opération de raccordement de référence.

Lorsque la puissance globale de raccordement de l'Opération indiquée au chapitre 2.1 de la Proposition de Raccordement est :

- inférieure ou égale à 250 kVA, le périmètre de facturation intègre les ouvrages d'extension nouvellement créés dans le domaine de tension de raccordement BT, et si besoin, créés en remplacement d'ouvrages à la tension de raccordement BT, les modifications ou la création de poste de distribution publique, et le cas échéant le réseau HTA créé ;
- supérieure à 250 kVA, le périmètre de facturation intègre en plus des ouvrages décrits ci-dessus, les ouvrages d'extension créés en remplacement d'ouvrages à la tension de raccordement HTA, la modification ou la création de poste de transformation HTB/HTA et le cas échéant le réseau HTB créé.

Votre contribution au coût du raccordement a été établie en fonction :

- des travaux réalisés par Enedis conformément **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** à l'article 4.1 ;
- du type de solution que vous avez retenue (opération de raccordement de référence ou différente) ;
- du barème de facturation applicable ;
- et du taux de TVA en vigueur à la date d'émission de ce devis.

## 5.2. Montant de votre contribution

Le montant de votre contribution à l'ORR est calculé sur la base d'un devis conformément au barème de raccordement.

Ce montant tient compte d'une réfaction appliquée sur les travaux de l'opération de raccordement de référence de 30 439.85 € HT.

Le montant de la contribution à nous régler est de 54 791.80 € TTC.

Le montant de votre contribution, figurant dans la présente Proposition de Raccordement est ferme et définitif pendant toute la durée de sa validité.

Le détail de ces montants figure en Annexe 3.

## 5.3. Montant de l'acompte

Le règlement d'un acompte de 17.3 % du montant TTC de votre contribution vous est demandé lors de l'acceptation de la présente proposition, soit 9 478.98 € TTC

## 5.4. Clause de révision de prix

Le montant de votre contribution au coût du raccordement est établi dans le contexte réglementaire actuel et aux conditions économiques et fiscales du 10/01/2022. Il est ferme et non révisable si l'ensemble des travaux de raccordement à réaliser par vos soins sont achevés au plus tard un an après la date d'émission de la présente Proposition de Raccordement.

Au-delà de cette date, le montant de la contribution au coût du raccordement, sous déduction de l'éventuel acompte versé au moment de l'acceptation de la présente Proposition de Raccordement, est révisé suivant l'évolution des prix du barème de raccordement.

En cas de changement de taux de TVA avant le règlement du solde, le montant TTC de la facture est susceptible d'être modifié en fonction des conditions d'application du nouveau taux.

*Enedis est une entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité. Elle développe, exploite, modernise le réseau électrique et gère les données associées. Elle réalise les raccordements des clients, le dépannage 24h/24, le relevé des compteurs et toutes les interventions techniques. Elle est indépendante des fournisseurs d'énergie qui sont chargés de la vente et de la gestion du contrat de fourniture d'électricité.*

## 6. Conditions d'acceptation de la Proposition de Raccordement

Votre accord sur la présente Proposition de Raccordement est matérialisé par la réception simultanée :

- d'un exemplaire original, daté et signé, de la présente Proposition de Raccordement, sans modification ni réserve ;
- et du règlement de l'acompte demandé dont le montant figure à l'article 5.3.

A défaut, le dossier incomplet reste en attente jusqu'à réception du dernier élément manquant, sans possibilité de dépasser le délai de validité de l'avenant ; l'acompte n'est pas encaissé.

Cependant, dans le cas où la commune (ou l'EPCI) doit supporter le financièrement la contribution au coût de l'extension de réseau et ne donne pas son accord pour les travaux d'extension nécessaires au raccordement de l'Opération, votre accord sur la présente Proposition de Raccordement deviendrait nul et non avenu, et les sommes versées vous seraient remboursées intégralement.

## 7. Conditions préalables à la réalisation des travaux

Les conditions préalables à l'instruction des études de réalisation et à la réalisation des travaux par Enedis sont les suivantes :

- réception de votre accord sur la Proposition de Raccordement conforme aux dispositions énumérées à l'article 6 ;
- réception de l'accord de la commune ou de l'EPCI pour la prise en charge de la contribution au coût de l'extension de réseau ;
- disponibilité des entreprises sous-traitantes pour réaliser les travaux (sur marché ou suite appel d'offre) ;
- réception par Enedis des autorisations (administratives, voiries, servitudes,...) nécessaires à la réalisation des travaux ;
- absence d'entrave aux approvisionnements ou de circonstances imprévisibles qui retarderaient l'exécution des travaux ;
- accès au chantier garanti pendant toute la durée des travaux de raccordement ;
- réalisation des travaux qui incombent à un autre maître d'ouvrage (Autorité Concédante électricité, GRD, GRT,...).

Dans le terrain d'assiette de l'opération, la réalisation des travaux par Enedis est soumise aux conditions suivantes :

- mise à disposition des voiries (niveaux et alignements) pour la construction du réseau ;
- mise à disposition, le cas échéant, d'emplacement pour implanter chaque poste DP ;
- accès à chaque poste concerné par le raccordement ;
- réception par Enedis de la convention de servitude concernant les ouvrages de raccordement implantés dans le terrain d'assiette de l'opération ;
- réception, le cas échéant, par Enedis du génie civil du poste de distribution publique ;
- réalisation des travaux, définis à l'article 4.2, qui vous incombent, et réception de ceux-ci par Enedis ;
- accès au chantier garanti pendant toute la durée des travaux de raccordement.

Nous vous recommandons de conserver les informations relatives à l'identification et la localisation de chaque ouvrage électriques souterrain sur votre parcelle. Conformément à l'article R. 554-21 du code de l'environnement, ces informations pourraient vous être demandées, par les exécutants des travaux, pour les travaux que vous seriez amené à réaliser ultérieurement sur votre terrain.

## 8. Échéancier prévisionnel de réalisation des travaux

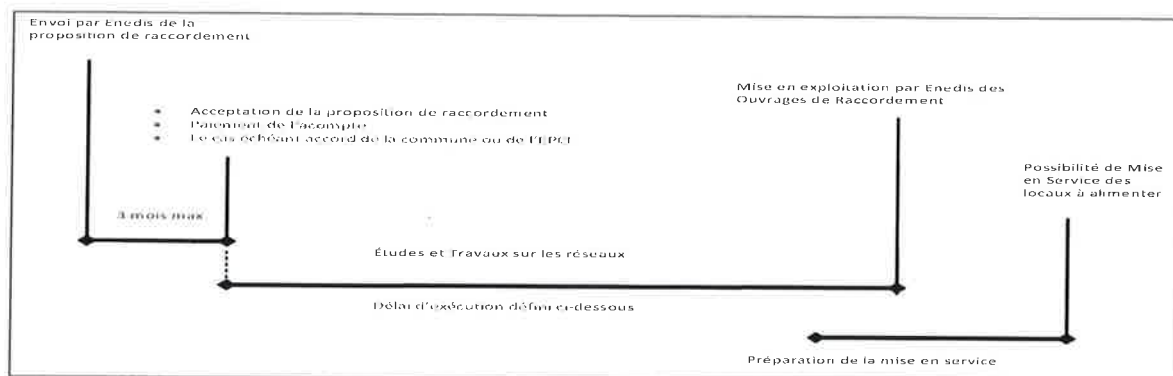
Le délai prévisionnel de réalisation des études de réalisation et des travaux est de 21 semaines, à compter de la date de réception de votre acceptation de la présente Proposition de Raccordement (article 6) et sous réserve des conditions préalables énumérées à l'article 7.

L'échéancier ci-dessous synthétise les délais nécessaires à la réalisation des travaux de raccordement.

*Enedis est une entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité. Elle développe, exploite, modernise le réseau électrique et gère les données associées. Elle réalise les raccordements des clients, le dépannage 24h/24, le relevé des compteurs et toutes les interventions techniques. Elle est indépendante des fournisseurs d'énergie qui sont chargés de la vente et de la gestion du contrat de fourniture d'électricité.*

Direction régionale Nord Midi-Pyrénées  
2 rue de l'Industrie  
BP 70033  
BP 70033  
31141 SAINT-ALBAN CEDEX  
Tél :  
Mail : [nmp-arembat@enedis.fr](mailto:nmp-arembat@enedis.fr)  
[enedis.fr](http://enedis.fr)

Enedis, SA à directoire et à conseil de surveillance  
Capital de 270 037 000 € - R.C.S. de Nanterre 444 608 442  
Enedis - Tour Enedis - 34 place des Corolles  
92079 Paris La Défense Cedex



Cependant certains événements indépendants de la volonté d'Enedis peuvent également entraîner des retards dans la réalisation des ouvrages. Il s'agit notamment :

- des conditions énumérées à l'article 7 ;
- de travaux complémentaires à réaliser à votre demande ou imposés par l'Administration ;
- de la réalisation des travaux qui vous incombent, mentionnés à l'article 4.2 conformes à la réglementation applicable ;
- de la réalisation des travaux préalables relatifs à la qualité de desserte ;
- de l'accès à chaque poste concerné par le raccordement ;
- de modification des caractéristiques des Ouvrages de Raccordement en cours ;
- de procédures administratives imposant le changement de tracé et/ou l'emploi de techniques de réalisation particulières ;
- de contraintes nouvelles relatives à la réalisation des Ouvrages de Raccordement résultant d'une modification de la réglementation applicable.

En cas de retard non prévisible, vous serez contacté par Charlotte ROUILLARD.

## 9. Modalités de règlement

Les paiements sont nets et sans escompte, payables par tout moyen mis à votre disposition (CB, Virement, Cheque, ...) par Enedis et aux conditions suivantes :

- ils sont payables toutes taxes comprises. Le régime de taxes appliqué est celui en vigueur à la date de leur appel ou de leur facturation ;
- le règlement de l'acompte/solde, si paiement par chèque est libellé à l'ordre d'«Enedis» et envoyé à l'adresse suivante :

ENEDIS- Nord Midi-Pyrénées - ST ALBAN-ENCAISSEMENTS

2 rue de l'Industrie

BP 700 33

31141 SAINT-ALBAN CEDEX

- le règlement du solde, révisé s'il y a lieu selon les conditions spécifiées à l'article 5.4, est exigible à l'achèvement des travaux de raccordement réalisés par Enedis et avant toute mise en service du raccordement.
- Le règlement du solde est effectué dans les trente jours calendaires suivant la date de la facture, à l'adresse figurant sur celle-ci.

En cas de désistement de votre part, les dépenses engagées par Enedis restent à votre charge.

*Enedis est une entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité. Elle développe, exploite, modernise le réseau électrique et gère les données associées. Elle réalise les raccordements des clients, le dépannage 24h/24, le relevé des compteurs et toutes les interventions techniques. Elle est indépendante des fournisseurs d'énergie qui sont chargés de la vente et de la gestion du contrat de fourniture d'électricité.*

Direction régionale Nord Midi-Pyrénées

2 rue de l'Industrie

BP 70033

BP 70033

31141 SAINT-ALBAN CEDEX

Tél :

Mail : nmp-arembt@enedis.fr

enedis.fr

Enedis, SA à directoire et à conseil de surveillance

Capital de 270 037 000 € - R.C.S. de Nanterre 444 608 442

Enedis - Tour Enedis - 34 place des Corolles

92079 Paris La Défense Cedex

## 10. Mise en exploitation des ouvrages électriques dans le terrain d'assiette de l'opération

À l'issue de la réalisation des travaux, la mise en exploitation des ouvrages électriques dans le terrain d'assiette de l'opération, s'effectuera lorsque le solde de la contribution aux travaux de raccordement aura été réglé.

## 11. Préparation de la mise en service

Une fois chaque installation raccordée au RPD, les conditions suivantes doivent être remplies pour disposer de l'électricité :

- remettre au technicien Enedis, le jour de la mise en service, l'attestation de conformité de l'Installation visée par CONSUEL si elle est requise par la réglementation,
- payer le solde de la contribution aux coûts du raccordement,
- effectuer une demande de mise en service auprès d'un fournisseur d'électricité. La liste des fournisseurs est disponible sur le site <http://www.energie-info.fr/> ou au 08 10 11 22 12,

La prestation de mise en service (MES) est une prestation facturée en plus du montant indiqué dans la présente proposition, conformément au catalogue des prestations publié sur le site internet [www.enedis.fr](http://www.enedis.fr).

Pour permettre à chaque futur occupant de disposer de l'électricité dès son emménagement, Enedis vous propose la conclusion d'une convention de mise en service groupée jointe en annexe 4 qui permet, sous certaines conditions (voir les détails dans la convention en pièce jointe), la mise en service du raccordement.

## 12. Modification de la demande initiale

Les demandes de modifications sont traitées conformément à la Procédure de raccordement Enedis-PRO-RAC\_14<sup>E</sup> accessible dans la DTR d'Enedis. La demande de modification qui nécessite une reprise d'étude est traitée après l'acceptation du devis de reprise d'étude par le Demandeur. Le traitement de cette demande de modification ne suspend pas les engagements contractuels entre Enedis et le Demandeur au titre de la demande initiale. Si à l'issue de l'étude, il ressort que cette demande de modification remet en cause, la consistance des ouvrages de raccordement, les coûts ou les délais, présentés dans les Propositions de Raccordement ou les Conventions de Raccordement du Demandeur et/ou des autres Demandeurs, Enedis en informe le Demandeur et l'interroge quant à la poursuite de sa demande de modification.

## 13. Information du Demandeur

La présente Proposition de Raccordement est établie dans le cadre de la procédure Enedis-PRO-RAC\_14E disponible à l'adresse internet [www.enedis.fr](http://www.enedis.fr).

Si la mise à disposition des ouvrages du raccordement n'est pas réalisée à la date convenue, vous pouvez également adresser une réclamation écrite au motif de « dépassement de la date de mise à disposition des ouvrages de raccordement » à l'accueil raccordement. Si la réclamation est recevable, Enedis vous versera la somme de **150 euros** pour un raccordement en BT ou **1500 euros** pour un raccordement en HTA par virement ou chèque bancaire.

Enedis vous informe de l'existence de sa Documentation Technique de Référence, de son référentiel clientèle, de son barème de raccordement et de son catalogue des prestations.

La Documentation Technique de Référence et le référentiel clientèle exposent les dispositions applicables à l'ensemble des utilisateurs pour permettre leur accès au Réseau Public de Distribution.

Le barème de raccordement présente les modalités de facturation des opérations de raccordement.

*Enedis est une entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité. Elle développe, exploite, modernise le réseau électrique et gère les données associées. Elle réalise les raccordements des clients, le dépannage 24h/24, le relevé des compteurs et toutes les interventions techniques. Elle est indépendante des fournisseurs d'énergie qui sont chargés de la vente et de la gestion du contrat de fourniture d'électricité.*

Le catalogue des prestations décrit et tarifie les prestations d'Enedis qui ne sont pas couvertes par le Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Électricité (TURPE).

L'ensemble de ces documents est accessible à l'adresse internet [www.enedis.fr](http://www.enedis.fr). Ils vous seront communiqués sur demande écrite de votre part, à vos frais.

Les versions précédentes des procédures de raccordement sont également consultables à la même adresse.

Vous reconnaissez avoir pris connaissance de l'existence de ces documentations, préalablement à la signature de la présente proposition.

L'interlocuteur Enedis à votre disposition pour toute question relative à cette proposition, est Charlotte ROUILLARD dont les coordonnées sont :

- Téléphone : 09 69 32 18 99,
- Courriel : [nmp-aremabt@enedis.fr](mailto:nmp-aremabt@enedis.fr)

Pour toute réclamation relative à votre demande de raccordement, vous pouvez écrire au responsable de l'Accueil Raccordement :

ENEDIS Agence Raccordement Marché d'Affaires Nord Midi Pyrénées  
BP 70033  
31141 SAINT ALBAN CEDEX France

*Enedis est une entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité. Elle développe, exploite, modernise le réseau électrique et gère les données associées. Elle réalise les raccordements des clients, le dépannage 24h/24, le relevé des compteurs et toutes les interventions techniques. Elle est indépendante des fournisseurs d'énergie qui sont chargés de la vente et de la gestion du contrat de fourniture d'électricité.*

Direction régionale Nord Midi-Pyrénées  
2 rue de l'Industrie  
BP 70033  
BP 70033  
31141 SAINT-ALBAN CEDEX  
Tél :  
Mail : [nmp-aremabt@enedis.fr](mailto:nmp-aremabt@enedis.fr)  
[enedis.fr](http://enedis.fr)

Enedis, SA à directoire et à conseil de surveillance  
Capital de 270 037 000 € - R.C.S. de Nanterre 444 608 442  
Enedis - Tour Enedis - 34 place des Corolles  
92079 Paris La Défense Cedex

Page 10/14



## 14. Accord

Nous vous remercions de bien vouloir nous transmettre votre accord sur les termes de cette proposition, accompagné de la totalité des pièces détaillées à l'article 6 pour matérialiser votre accord sur la présente Proposition de Raccordement.

Nom ou société<sup>2</sup> : HECTARE SA

Numéro de la Proposition : DE26/036519/001002

Montant total de la PDR : 54 791.80 € TTC      Acompte : 9 478.98 € TTC

Règlement :

☐ total      ☒ acompte versé : 9 478.98 € TTC      ☐ OS - collectivité territoriale ou service de l'État

À : Narbonne

Le : 18/01/2027

Nom Prénom : P. Jussel      Qualité du Signataire : Resp. Gpe

précédé des mentions manuscrites « Proposition reçue avant réalisation des travaux » et « Bon pour accord » :

*Proposition reçue avant réalisation des travaux.*

Signature et/ou cachet

*Bon pour accord*

**HECTARE**  
URBANISME DURABLE  
3 avenue de la Coupé  
11100 NARBONNE  
04 68 33 01 02  
SIREN 351 338 660

<sup>2</sup> Dans le cas d'une société, préciser le nom de la société, la forme de la société, le capital social, l'adresse du siège social, le n° de RCS, ainsi que le nom et la qualité d'une personne dûment habilitée.

Enedis est une entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité. Elle développe, exploite, modernise le réseau électrique et gère les données associées. Elle réalise les raccordements des clients, le dépannage 24h/24, le relevé des compteurs et toutes les interventions techniques. Elle est indépendante des fournisseurs d'énergie qui sont chargés de la vente et de la gestion du contrat de fourniture d'électricité.

## Annexe 1 : Dossier de demande de raccordement

Les pièces sont disponibles dans le portail raccordement.

*Enedis est une entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité. Elle développe, exploite, modernise le réseau électrique et gère les données associées. Elle réalise les raccordements des clients, le dépannage 24h/24, le relevé des compteurs et toutes les interventions techniques. Elle est indépendante des fournisseurs d'énergie qui sont chargés de la vente et de la gestion du contrat de fourniture d'électricité.*

Direction régionale Nord Midi-Pyrénées  
2 rue de l'Industrie  
BP 70033  
BP 70033  
31141 SAINT-ALBAN CEDEX  
Tél :  
Mail : [nmp-aremabt@enedis.fr](mailto:nmp-aremabt@enedis.fr)  
[enedis.fr](http://enedis.fr)

Enedis, SA à directoire et à conseil de surveillance  
Capital de 270 037 000 € - R.C.S. de Nanterre 444 608 442  
Enedis - Tour Enedis - 34 place des Corolles  
92079 Paris La Défense Cedex

Page 12/14



## Annexe 2 : Schéma de raccordement : Avant-Projet Sommaire (APS)

Le schéma de principe de desserte et raccordement vous sera envoyé par mail par votre interlocuteur raccordement.

*Enedis est une entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité. Elle développe, exploite, modernise le réseau électrique et gère les données associées. Elle réalise les raccordements des clients, le dépannage 24h/24, le relevé des compteurs et toutes les interventions techniques. Elle est indépendante des fournisseurs d'énergie qui sont chargés de la vente et de la gestion du contrat de fourniture d'électricité.*

Direction régionale Nord Midi-Pyrénées  
2 rue de l'Industrie  
BP 70033  
BP 70033  
31141 SAINT-ALBAN CEDEX  
Tél :  
Mail : [nmp-aremabt@enedis.fr](mailto:nmp-aremabt@enedis.fr)  
[enedis.fr](http://enedis.fr)

Enedis, SA à directoire et à conseil de surveillance  
Capital de 270 037 000 € - R.C.S. de Nanterre 444 608 442  
Enedis - Tour Enedis - 34 place des Corolles  
92079 Paris La Défense Cedex



### Annexe 3 : Détail de la contribution au coût du raccordement

Le Demandeur contribue au financement des travaux que réalise Enedis pour son raccordement,

Le montant de la contribution à l'ORR (Opération de Raccordement de référence) tient compte d'une réfaction portée au crédit du Demandeur, qui correspond à la part du coût des travaux de raccordement couverte par le Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Électricité, dans les conditions prévues par l'arrêté du 30 novembre 2017 relatif à la prise en charge des coûts de raccordements aux réseaux publics d'électricité.

Le montant de cette contribution à l'ORR est calculé sur la base de coûts réels conformément au barème de raccordement en vigueur.

La valorisation des travaux de raccordement selon la répartition définie à l'article 4.1 se trouve en pièce jointe « Annexe3 » à la proposition de raccordement.

#### Travaux réalisés par Enedis :

| Chiffrage financier des Ouvrages de raccordement                              |                    |
|-------------------------------------------------------------------------------|--------------------|
| Désignation                                                                   | MONTANT            |
| <b>Total Travaux de raccordement Hors Taxe non réfacté</b>                    | <b>76 059.68 €</b> |
| <i>Application de la réfaction tarifaire sur la base de l'ORR<sup>1</sup></i> | <i>30 439.85 €</i> |
| <b>Montant total HT réfacté :</b>                                             | <b>45 659.83 €</b> |
| <b>Montant TVA</b>                                                            | <b>9 131.97 €</b>  |
| <b>Montant total TTC :</b>                                                    | <b>54 791.80 €</b> |
| <b>Montant de l'acompte :</b>                                                 | <b>9 478.98 €</b>  |

<sup>1</sup> Le montant de la réfaction est calculé sur la base de l'opération de raccordement de référence objet du devis ORR.

Le détail des coûts est indiqué dans les tableaux suivants :

| Ventilation des Coûts Réels | Part Etude | Part Travaux | Part Matériel | Part Ingénierie |
|-----------------------------|------------|--------------|---------------|-----------------|
| Montants HT                 | 1397.9 €   | 15985.94 €   | 17769.36 €    | 10506.62 €      |

Enedis est une entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité. Elle développe, exploite, modernise le réseau électrique et gère les données associées. Elle réalise les raccordements des clients, le dépannage 24h/24, le relevé des compteurs et toutes les interventions techniques. Elle est indépendante des fournisseurs d'énergie qui sont chargés de la vente et de la gestion du contrat de fourniture d'électricité.

Direction régionale Nord Midi-Pyrénées  
2 rue de l'Industrie  
BP 70033  
BP 70033  
31141 SAINT-ALBAN CEDEX  
Tél :  
Mail : nmp-arembat@enedis.fr  
enedis.fr

Enedis, SA à directoire et à conseil de surveillance  
Capital de 270 037 000 € - R.C.S. de Nanterre 444 608 442  
Enedis - Tour Enedis - 34 place des Corolles  
92079 Paris La Défense Cedex

Page 14/14



